
MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 12 MARS 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts : M. Pierre Lamoureux pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec et M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19h30 - Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17540-25 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.1.1.4 : CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 4 158 882, 4 159 472 et 4 159 468 sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire (Dossier 448 225);
2. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais, mairesse de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, prend son siège.

2. Adoption du procès-verbal

17541-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 février 2025 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 2342

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2342 par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17542-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2342 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2. Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-36

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-36 par le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17543-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-36 adopté par le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.3. Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 546

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 546 par le conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17544-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 546 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4. CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles Mont-Saint-Grégoire (Dossier 448 225)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 158 882, 4 159 468 et 4 159 472 du cadastre du Québec, le tout en vue d'obtenir l'autorisation pour la création de servitudes permanentes et temporaires permettant l'entretien d'un fossé sur une superficie totale de 705,5 mètres carrés (dossier 448 225);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

17545-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 158 882, 4 159 468 et 4 159 472 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

3.1.2. Urbanisme - Divers

3.1.2.1. Mise en œuvre du PRMH - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a confirmé, le 28 février 2025, l'éligibilité de la MRC du Haut-Richelieu à une aide financière de 241 292 \$ visant la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT le formulaire rempli dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière doit être signée au plus tard le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE;

17546-25

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu tout document relatif à l'octroi de l'aide financière de 241 292 \$ accordée par le MELCCFP.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. MRC Beauce-Centre - Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, le tout afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE;

17547-25

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Beauce Centre consistant à demander aux partis politiques fédéraux d'inclure dans leur plateforme électorale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de ces services, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de services cellulaires dans la région où ils se trouvent.

ADOPTÉE

4.2. Accès entreprise Québec 2025-2026 (AEQ) - Financement des activités 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue avec le MEIE pour le programme Accès entreprise Québec (AEQ) prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan budgétaire gouvernemental a annoncé la reconduction de la mesure AEQ pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues pour le maintien des postes créés via AEQ;

EN CONSÉQUENCE;

17548-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu, la convention à intervenir avec le MEIE concernant une nouvelle entente de financement des activités d'Accès entreprise Québec pour 2025-2026.

ADOPTÉE

4.3. FLI - Octroi de prêt - Dossier FLI2025-52(i) (100 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI);

EN CONSÉQUENCE;

17549-25

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 100 000\$ du FLI pour le dossier FLI2025-52(i) et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du Comité d'investissement commun (CIC) constitué par NexDev;

QUE le remboursement de ce prêt intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote "document 5.1.1" des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17550-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote "document 5.1.1" totalisant un montant de 2 525 570,90 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2. Poste de géomaticien - Engagement

17551-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Mouhammad Baldé au poste de géomaticien au taux horaire de 34,30 \$;

QUE le salaire et les conditions de travail de M. Mouhammad Baldé soient établis suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur ou toute entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN);

DE CONFIRMER l'engagement à compter du 10 mars 2025;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Règlement 577 relatif à la gestion contractuelle

5.2.1.1. Avis de motion

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 577 relatif à la gestion contractuelle. Constat est fait que le projet de règlement 577 est déposé sous la cote "document 5.2.1" des présentes.

5.2.1.2. Règlement 577 - Projet de règlement

17552-25

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt du projet de règlement 577 visant la gestion contractuelle sous la cote "document 5.2.1" des présentes.

ADOPTÉE

5.2.2. Programme d'appui aux collectivités (PAC) - Confirmation de complémentarité et appui

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) destiné aux OBNL, Droit à l'emploi - Service L'Ancre a été invité par le MIFI à redéposer un projet visant à contrer l'intimidation, la discrimination et le racisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être appuyé par la MRC du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et démontrer, de même que garantir, le maintien de la collaboration et la complémentarité des PAC en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet global est de 209 658 \$ par année, avec une contribution du milieu de 24 232 \$ (soit 11 %) constituée principalement en temps de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière sollicitée après du MIFI pour Droit à l'emploi - Service L'ANCRE est de 185 426 \$ par année, soit 556 278 \$ pour 3 ans;

CONSIDÉRANT l'implication financière de la MRC du Haut-Richelieu et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT l'expertise réputée de l'organisme Droit à l'emploi - Service L'Ancre depuis sa constitution;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable du nombre d'immigrants sur le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est généralement perçu comme accueillant, il n'en demeure pas moins que des personnes issues de l'immigration ont rapporté des situations malencontreuses qui nuisent à leur sentiment de bien-être et à leur pleine intégration;

CONSIDÉRANT plusieurs témoignages recueillis dans divers secteurs tels que l'éducation, la santé, le logement et l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond également aux besoins exprimés par les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à venir auprès des intervenants du milieu permettra la création d'une boîte à outils;

CONSIDÉRANT QUE la formation des intervenants accroîtra leur capacité à contrer l'intimidation, la discrimination et le racisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à mobiliser les acteurs du milieu par des rencontres, échanges et concertation favorisant ainsi la mise en œuvre d'actions adaptées à différents secteurs et clientèles visées (les jeunes, les femmes, les travailleurs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues comprendront également des activités de sensibilisation et des initiatives d'interrelations visant à sensibiliser et favoriser le dialogue au sein de la population;

CONSIDÉRANT QU'avec la collaboration de divers partenaires, ce projet, d'une durée de trois ans, établira une base solide et durable pour réduire les comportements racistes et promouvoir l'acceptation de la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT les enseignements tirés des initiatives précédentes, ce projet aspire à poursuivre l'évolution positive des mentalités et la consolidation des investissements municipaux antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme sa collaboration au projet puisqu'il est complémentaire aux efforts et interventions existants;

EN CONSÉQUENCE;

17553-25

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de l'organisme Droit à l'emploi - Service L'Ancre déposé dans le cadre du Programme d'adaptation des collectivités puisqu'il est complémentaire à l'ensemble des efforts antérieurs et actuels visant à contrer le racisme et promouvoir l'acceptation de la diversité culturelle.

ADOPTÉE

5.2.3. Projet de loi 93 - Appui à la Ville de Blainville concernant le dossier Stablex

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a considéré le projet prématuré et recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières résiduelles dangereuses au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville ou la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toutes autres interventions accessoires nécessaires à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE;

17554-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la position et les démarches de la Ville de Blainville dans le dossier "Stablex";

D'EXPRIMER un désaccord total en regard du projet de loi n°93, Loi concernant notamment en ce qui a trait au transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville puisqu'il porte atteinte aux pouvoirs municipaux d'administration et de gestion immobilière;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en matière d'aménagement du territoire;

DE RÉCLAMER du gouvernement du Québec qu'il confie au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières résiduelles dangereuses.

ADOPTÉE

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1. Évaluateur agréé - Signataire des rôles - Nomination

17555-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Marie-Ève Poitras, évaluateur agréé et directrice du service d'évaluation, à titre de signataire des rôles des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise sur-Richelieu, Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise en Québec, et ce, à compter du 1er avril 2025.

ADOPTÉE

6.2. Félicitations et remerciements adressés à M. Luc Beaudoin, évaluateur agréé

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Beaudoin, évaluateur agréé œuvre au sein de la MRC du Haut-Richelieu depuis le 8 août 1988;

CONSIDÉRANT le professionnalisme, la rigueur et le dévouement incommensurable démontrés par M. Beaudoin dans l'accomplissement de ses fonctions tout au long de sa brillante carrière;

EN CONSÉQUENCE;

17556-25 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie et félicite très chaleureusement M. Luc Beaudoin, évaluateur agréé, pour l'accomplissement de son mandat et la direction du service d'évaluation au cours des 37 dernières années permettant ainsi à la MRC de démontrer un calibre et une expertise reconnue dans ce domaine.

ADOPTÉE

7. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

7.1. Rapport annuel d'activités / AN 7 - Entérinement

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs fixés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 7 (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17557-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport annuel d'activités de l'an 7 s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote "document 7.1";

D'AUTORISER l'acheminement du rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

8. COURS D'EAU

8.1. Cours d'eau Labonté et sa branche 1 - Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17558-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien du cours d'eau Labonté et sa branche 1 situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien, à savoir:

<i>Cours d'eau Labonté et sa branche 1 - Saint-Sébastien</i>	
FOURNISSEUR	MONTANT
	NET
Municipalité de Saint-Sébastien	50,00 \$
Tetra Tech QI Inc.	13 939,53 \$
Excavation Infraplus Inc.	15 030,57 \$
Excavation Infraplus Inc.	50 916,48 \$
Excavation Infraplus Inc.	1 706,05 \$
Excavation Infraplus Inc.	4 719,19 \$
Tetra Tech QI Inc.	6 397,94 \$
MRC du Haut-Richelieu	5 538,11 \$
Total:	98 297,86 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.2. Rivière du Sud, branche 33 - Saint-Sébastien et Saint-Alexandre Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17559-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 33 de la Rivière du Sud située sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre, à savoir:

<i>Rivière du Sud, branche 33 - Saint-Sébastien et Saint-Alexandre</i>	
FOURNISSEUR	MONTANT
	NET
Municipalité de Saint-Sébastien	50,00 \$
Tetra Tech QI Inc.	15 840,36 \$
Excavation Infraplus Inc.	79 303,54 \$
Excavation Infraplus Inc.	6 425,24 \$
Tetra Tech QI Inc.	8 512,81 \$
MRC du Haut-Richelieu	6 105,70 \$
Total:	116 237,64 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.3. Petite rivière Bernier, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17560-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 3 de la petite rivière Bernier située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir:

<i>Petite rivière Bernier, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu</i>	
FOURNISSEUR	MONTANT
	NET
Purolator Inc.	5,77 \$
Tetra Tech QI Inc.	17 266,02 \$
SEAO - Médias Transcontinental S.E.N.C.	3,62 \$
Excavation Infraplus Inc.	141 814,26 \$
Excavation Infraplus Inc.	18 238,43 \$
Tetra Tech QI Inc.	8 382,94 \$
C.G.L. Lanciaut Enr. S.E.N.C.	121,70 \$
MRC du Haut-Richelieu	11 162,21 \$
Total:	196 994,95 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.4. Rivière des Iroquois - Mandat de représentation

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise le 6 mars 2025 par la firme Pigeon & Riendeau, avocats et médiateurs, le tout concernant l'enlèvement de neige et glace sur les lots 3 627 017, 3 627 018, 3 627 023, 3 627 021, 3 627 020 et 3 627 025 situés sur le

territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et propriété de M. Luc Gauthier et M. Claude Deland;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de première ligne relèvent de la juridiction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE toutes dépenses à intervenir relativement à un cours d'eau incluant les frais juridiques sont répartis à la municipalité concernée, le tout conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

17561-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate les représentants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'agir pour et en son nom suite à la mise en demeure transmise le 6 mars 2025.

ADOPTÉE

9. VARIA

9.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un document d'information à l'ensemble des membres soit :

- Conciliation bancaire préliminaire pour la période "Février 2025".

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation au comité organisateur de la Soirée Ès Arts 2026 de même qu'aux réunions des carrefours culturels et du CRSQV.

M. Mario van Rossum et les membres du conseil félicitent Mme Danielle Charbonneau, médaillée de Charles III, reconnaissant sa contribution à faire briller le Canada et ses valeurs fondamentales.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à différentes réunions de travail au sein de Compo Haut-Richelieu. Elle souligne l'excellente représentation de Mme Louise Fecteau dans le cadre du Compost 2025 du US Composting Council.

9.2. À PARTÉ - Félicitations adressées à Mme Louise Fecteau - Compo Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la présentation du Centre de compostage régional dans le cadre du US Composting Council tenu à Phoenix, Arizona, le tout effectué par Mme Louise Fecteau, directrice générale de Compo Haut-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT le rayonnement du projet de Compo Haut-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette prestation a été reconnue internationalement et donne ouverture à une deuxième présentation dans le cadre d'Américana 2025 démontant ainsi l'innovation et le leadership de Compo Haut-Richelieu inc. en gestion intégrée des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

17562-25 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE FÉLICITER et REMERCIER chaleureusement Mme Louise Fecteau, directrice générale de Compo Haut-Richelieu inc. pour la représentation de la compagnie et la prestation intervenue dans le cadre de l'événement Compost 2025 du US Composting Council.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

17563-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 mars 2025.

ADOPTÉE

Mme Andrée Bouchard
Préfète

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier